

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 05 juin 2026

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 24 – Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre d'Oléron se sont réunis salle Gambetta, le vendredi 05 juin 2026, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Christophe SUEUR, Julien PAPINEAU, Patrick GAZEU, Sylvie CHASTANET, Rodolphe VATON, Michèle BROCHUS, Eric GUILBERT, Isabelle RAVIAT, Lionel ANDREZ, Monique BIROT, Martine DELISEE, Sylvie FROUGIER, Agnès DENIEAU, Nicolas USSEGLIO, Alexandra ROUSSETY, Julien GIRAUD, Sylvie ENJOUBAUT, Emmanuel COURDAVAULT, Bernard NICLOT, Lucie LEFILLEUL, Jérôme GUILLEMET, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Vincent NAVETEUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absent ayant donné procuration :

Evelyne NERON MORGAT à Rodolphe VATON
Françoise VIDAL à Martine DELISEE
Anne-Elisabeth AREND à Bernard NICLOT

Luc COIFFE à monsieur le maire
Thierry DELBARRE à Monique BIROT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Agnès DENIEAU est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026**

Monsieur le maire rappelle que ce soir, comme dans toutes les communes de France, le conseil municipal est réuni pour l'élection des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026. Les élus devront voter.

Avant d'ouvrir le scrutin, monsieur le maire donne une information municipale. Il a reçu une lettre de madame Lucie LEFILLEUL, conseillère municipale tenant à informer monsieur le maire de son mandat municipal. A la demande de madame LEFILLEUL, monsieur le maire donne lecture de cette lettre à l'assemblée.

LETTRE DE MADAME LEFILLEUL

« Monsieur le maire,

Par la présente, Je vous informe de ma décision de siéger désormais en tant qu'élue indépendante, non inscrite, au sein de ce conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron.

Bien qu'élue initialement sur la liste « SAINT-PIERRE, réussir l'avenir avec vous », je souhaite aujourd'hui reprendre une pleine liberté d'actions et de paroles. Les divergences de méthode et de vision m'amènent à vouloir me distancier des prises de positions de ce groupe pour me consacrer

exclusivement aux dossiers de fonds et à l'intérêt des administrés. Je vous confirme mon souhait de continuer à m'investir avec sérieux dans les commissions dont je suis membre et notamment de poursuivre mon travail assidument.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette décision et d'en informer les services municipaux afin que les convocations et les documents de travail me soient désormais adressés directement.

Je vous remercie également de bien vouloir porter cette information à la connaissance de l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal et de veiller à ce qu'elle soit actée au procès-verbal et par souci de cohérence avec ce nouveau statut, je souhaiterais dans la mesure du possible, que mon siège en séance soit dissocié de celui du groupe « SAINT-PIERRE, réussir l'avenir avec vous ».

Je vous prie d'agréer monsieur le maire l'expression de mes salutations distinguées ».

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Vu les articles LO 276, LO 278, L. 283, L 301, L 309, L 310, L 311, L 442, L 501, L 528, R 153 et R 168 du code électoral.

Vu le décret n° 2026-301 du 26 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026 dans les départements de la série 2.

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs en Charente-Maritime

Les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2026.

Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs, les conseillers municipaux doivent désigner des délégués et des suppléants le vendredi 05 juin 2026 (art L280 du code électoral)

En vertu de l'article L.283 du code électoral, le décret convoquant les électeurs sénatoriaux fixe le jour de l'élection des délégués titulaires et des suppléants, soit six semaines au moins avant les élections sénatoriales.

Monsieur le maire installe le bureau pour les élections, composé du Président qui est monsieur le maire et des 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin – Rodolphe VATON et Monique BIROT et des 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin – Vincent NAVETEUR et Lucie LEFILLEUL (art. R.133).

Monsieur le maire annonce que le scrutin est ouvert et rappelle quelques règles :

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle :

- Que les membres du conseil municipal qui n'ont **pas la nationalité française** ne peuvent ni n' être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléant.
- Que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune

- Que les **militaires en position d'activité membres du conseil municipal** peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants

Le maire indique que le conseil municipal doit élire **15 délégués et 5 délégués suppléants**.

Concernant les candidatures, le maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessous : 1) le titre de la liste présentée – 2) les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le maire informe que 2 listes de candidats ont été déposées conformément aux dispositions réglementaires (art 137 code électoral)

- **La liste « SAINT-PIERRE, réussir l'avenir avec vous » composée de Mme AREND et monsieur NICLOT**
- **La liste « BIEN VIVRE A OLERON » composée de 15 membres titulaires, commençant par monsieur PAPINEAU avec une parité représentative obligatoire et de 5 suppléants qui suit cette parité dans la représentation.**

Monsieur RAYNAL dit avoir reçu le mail pour ce conseil municipal, la veille. Il n'a donc pas bien compris qu'il fallait déposer une liste et demande s'il n'est pas possible de revenir en arrière.

Monsieur le maire dit que le scrutin est ouvert. Monsieur le maire souligne que monsieur RAYNAL lui a écrit le mercredi 3 juin.

Monsieur RAYNAL répond qu'il avait connaissance de la séance du conseil municipal mais dit ne pas avoir eu le temps d'étudier les documents

Monsieur le maire dit que ces colistiers l'ont reçu car nous avons la traçabilité de l'envoi des mails.

Monsieur RAYNAL répond qu'il y a eu une confusion dans son mail. Ce n'est pas grave mais il n'avait pas compris qu'il fallait déposer une liste et dit ne pas avoir le souvenir qu'aux dernières élections sénatoriales, il avait déposé une liste.

Monsieur le maire dit que si on fait marche arrière, ceci peut être une cause d'annulation.

Monsieur NICLOT ne voit pas d'inconvénient à ce que monsieur RAYNAL dépose une liste s'il le souhaite.

Monsieur le maire dit qu'il a ouvert un scrutin et revenir en arrière n'est pas possible et ajoute que messieurs RAYNAL et NICLOT n'auraient pas accepté que monsieur le maire ouvre et referme l'urne un jour de scrutin.

Chaque conseiller municipal est invité à prendre une enveloppe (ou 2 si procuration) et les bulletins. Le maire invite les conseillers (pour ceux qui souhaitent davantage de confidentialité) d'aller dans « la cuisine ».

Le président déclare le scrutin clos. Les membres du bureau procèdent au dépouillement.

3 bulletins pour La liste « SAINT-PIERRE, réussir l'avenir avec vous »

3 bulletins blancs

23 bulletins pour la liste BIEN VIVRE EN OLERON

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

AR Prefecture

017-211703855-20260922-CM0942026-DE
 Reçu le 24/09/2026

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Bien vivre en Oléron	23	14	5
Liste Saint-Pierre réussir l'avenir avec vous	3	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECLARE élue la liste ci-dessous :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	PAPINEAU Julien	1	FROUGIER Sylvie
2	NERON ep MORGAT Evelyne	2	GIRAUD Julien
3	GAZEU Patrick	3	CHABOCHE ep ENJOUBAUT Sylvie
4	CHASTANET Sylvie	4	DELBARRE Thierry
5	VATON Rodolphe	5	VIDAL Françoise
6	BOIS ep BROCHUS Michèle		
7	GUILBERT Eric		
8	RAVIAT Isabelle		
9	COIFFE Luc		
10	VOULTOURY ep DELISEE Martine		
11	ANDREZ Lionel		
12	BIROT Monique		
13	USSEGLIO Nicolas		
14	GILBERT ep ROUSSETY Alexandra		
15	AREND Anne Elisabeth		

Prochain conseil municipal mardi 09 juin 2026 à 19h00